

La guerre en Irak et le conflit de Syrie à la lumière des procès de Nuremberg

**Benjamin Ferencz, qui a été le procureur en chef contre les « groupes d’intervention SS » aux procès de Nuremberg à partir de novembre 1945, a jugé l’attaque américaine de 2003 sur l’Irak de la façon suivante : « Avec la guerre d’agression contre l’Irak, les USA ont commis le crime de guerre le plus terrible. »**

La guerre en Irak et le conflit de Syrie à la lumière des procès de Nuremberg
Benjamin Ferencz, qui a été le procureur en chef contre les « groupes d’intervention SS » aux procès de Nuremberg à partir de novembre 1945, a jugé l’attaque américaine de 2003 sur l’Irak de la façon suivante : « Avec la guerre d’agression contre l’Irak, les USA ont commis le crime de guerre le plus terrible. »

Avec cette affirmation, Ferencz se réfère au principe Nuremberg VI : « Les crimes suivants sont punissables comme crimes de droit international. Premièrement, les crimes contre la paix. Deuxièmement, les crimes de guerre et troisièmement les crimes contre l’humanité. »
D’après le principe de Nuremberg III on devrait accuser comme criminels de guerre le président Obama et les chefs de gouvernement de tous les Etats de l’OTAN qui ont participé aux attaques aériennes contre la Syrie. C’est le jugement du professeur canadien Michel Chossudovsky. Car le principe III stipule que : « D’après le droit international les chefs d’Etat et les membres du gouvernement sont responsables pour leurs crimes de droit international. » Robert Jackson, le procureur général américain dans le procès contre les principaux criminels de guerre, a dit à l’époque dans son discours d’ouverture du procès de Nuremberg : « Il ne faut jamais oublier que nous serons mesurés demain par l’histoire avec la même mesure que nous mesurons les accusés aujourd’hui ! » 70 ans plus tard, où l’injustice est déformée en justice et la justice est déformée en injustice, il est d’une importance existentielle de s’orienter à nouveau sur les fondements de droit. A ce propos, Dieter Hildebrandt a dit très justement : « Il ne sert à rien d’être dans son bon droit. Il faut savoir qu’il y a encore la justice. » Il y a un moyen : il faut de nouveau avoir infatigablement le courage de faire valoir le droit et son application effective.

Merci beaucoup de votre intérêt et au revoir.

**de mol./hm**

**Sources:**

[www.seniora.org/de/politik-wirtschaft/827-krieg-terrorismus-und-die-globale-wirtschaftskrise-2016](https://www.seniora.org/de/politik-wirtschaft/827-krieg-terrorismus-und-die-globale-wirtschaftskrise-2016)

[www.luftpost-kl.de/luftpost-archiv/LP\_11/LP04811\_160311.pdf](https://www.luftpost-kl.de/luftpost-archiv/LP_11/LP04811_160311.pdf)

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

---

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.